



Bureau du 8 septembre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220167

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEED-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 28 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère autorisant le président à signer la présente convention,

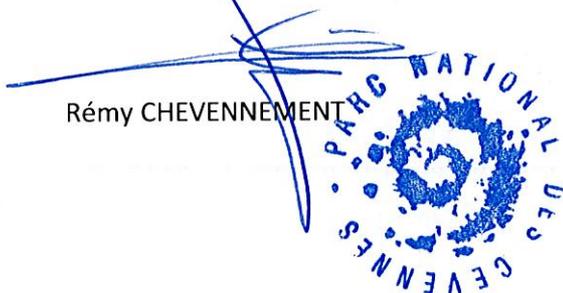
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Henri COUDERC

A blue ink signature of Henri Couderc is written in a cursive style.



Parc national
des Cévennes

CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, représentée par son président, M. Michel REYDON, et dénommée ci-après « la collectivité »,
d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,
d'autre part,

PARC NATIONAL DES CEVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CEVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 08/09/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/07/2022 autorisant le président à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.
La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.
Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.
Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.
La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../....

**Le président de la communauté de communes
des Cévennes au Mont Lozère**

M. Michel REYDON

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p style="text-align: center;">Gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : Daniel BARBERIO 	<p style="text-align: center;"><i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 1.1.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme délégué territoriaux référents : Matthieu DESCOMBES et Stephan GARNIER 	
<p style="text-align: center;">Poursuite de l'accompagnement du Pôle Plaine Nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la dynamique du PPN par la valorisation des équipements et l'animation d'un réseau de professionnels • Mettre en place la signalétique d'information du PPN en l'harmonisant avec la signalétique du Parc national • Numérisation du réseau, intégration à plateforme <i>destination Parc</i> et aux déclinaisons mobile • Création de la plateforme dédiée au PPN 	<p style="text-align: center;"><i>Mesures 1.4.1, 7.2.1 et 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement d'une candidature au nouvel appel à manifestation d'intérêt (<i>Pôle de Plaine Nature 3</i>) • Contribution à la candidature par portage de projets (outils d'interprétation, gestion érosion, etc.) • Accompagnement à la création de la plateforme <i>destination Mont Lozère</i> • Accompagnement à la création de la plateforme <i>destination Mont Lozère</i> • <i>Participation à la gouvernance du PPN</i> 	<p style="text-align: center;">CELO, CD48 et CD30, Lozère tourisme, SAML</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>Itinéraires de randonnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre le réseau multi-pratiques à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, • Structurer l'offre et choisir des itinéraires, mettre la signalétique en place, numériser et intégrer les itinéraires à la plateforme <i>destination Parc</i>, • Gestion et entretien : mise en place d'un système d'entretien en régie et / ou externalisé, • Voie verte : intégrer le projet, participer à la co-construction des produits touristiques, assurer la cohérence avec le réseau, développer des outils d'interprétation sur le thème de la biodiversité (fil conducteur). 	<p><i>Mesures 1.4.1, 7.2.1 et 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'OT (plan de formation, mise à disposition d'outils, publications) dans le cadre de conventions pluriannuelles, • Gestion et entretien : Soutenir la mise en place d'un outil de gestion du réseau (déploiement et usage partagé de l'outil GEOTRECK), • Participer à la veille du territoire, • Voie verte : contribuer au projet, participer à la co-construction des produits touristiques, contribuer à la connexion avec le réseau de sentiers et autres (SNCF, autres voies), participation active à la création d'outils d'interprétation sur le thème de la biodiversité. 	<p>CD 48, Lozère Tourisme, Office du tourisme, Association du CÉFÉD à la voie verte</p>
<p>Promotion de la destination Parc national des Cévennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire 	<p><i>Mesure 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination, • Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination, • Proposer une offre de formation aux opérateurs privés pour la promotion du patrimoine (dont « la nuit », accessibilité, produits et savoir-faire locaux dont apiculture / vinification, tourisme décarboné). 	<p>Office du Tourisme, CD48, Lozère Tourisme</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>Maison de la Forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation du bâti et d'interprétation, • Co-animateur du Conseil scientifique avec la Charte Forestière Territoriale, • Organisation de la gestion : mise en place de la gestion déléguée. 	<p>Mesures 1.4.1., 1.4.2. et 1.4.3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la création de la Maison de la forêt (phases pré-opérationnelles et opérationnelles), • Participation à la mise en valeur du site (éléments d'interprétation, animations, itinéraires), • Intégration du conseil scientifique du projet, • Journées de formation avec le CNPF. 	<p>Charte Forestière Territoriale, Associations locales, REEL48, INRAE, ONF, N2000, Musée vallées cévenoles, Association Schisto</p>
<p>Transformation, circuits courts et agriculture biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les projets structurant en cohérence avec le PETR Sud Lozère, • Finaliser les outils de transformation en cours (Animal et végétal) et y intégrer un recyclage de l'eau, • Réfléchir au maillage du territoire en ateliers de transformation (carnés, filière chevreau, vinification, école d'apiculture), • Travailler avec le SHVC sur la reconnaissance des cépages et la vinification, • Animer la généralisation de la mobilisation du foncier (bien vacants et sans maîtres et associations foncières), • Travailler au réemploi du verre (lavage, consignation), • Valoriser la matière végétale locale (broyat) et utilisation. • Adapter la châtaigneraie fruitière au changement climatique. 	<p>Mesure 5.2.2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en ingénierie aux programmes Terra Rural, avec mise en œuvre de certains projets par l'EPPNC • Participer à la réflexion sur le maillage du territoire en ateliers de transformation, • Contribuer à la cohérence entre la gestion de filières et les pratiques de gestion du milieu naturel, • Appui à l'émergence d'associations foncières • Accompagnement des actions de reconquête des terres agricoles et maintien des sols (agroforesterie), • Appui à la démarche de réemploi local du verre, • Animer le COPIL châtaigneraie et porter des actions d'adaptation. 	

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>Valorisation des ressources locales en bois et savoir-faire associés dans l'aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur de la démarche, • Création d'une identité et définition des modalités de déclinaison sur divers supports (mobilier extérieur, signalétique, aménagements de pleine air, etc.) • Recensement des besoins des 19 communes et de l'offre de service, • Réflexion et expérimentation pour la mise en place d'outils innovants de transformation. 		<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique à la conception d'une identité et d'un référentiel technique pour l'aménagement local durable, • Appui à la rédaction des cahiers des charges de consultation, • Contribution à l'animation de la démarche et à la valorisation des résultats. 	<p>Charte forestière, PETR, Communes</p>
<p>Site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le site • Acquisition de connaissance, • Promotion des dispositifs, Actions conjointe en EEDD, Participation aux projets spécifiques (TEN, ABC, animations ENS) • Mobilisation de dispositifs financiers en faveur de la biodiversité, • Recenser et diffuser les pratiques fondées sur la nature, • Animer le déploiement de démarche de sylvopastoralisme. 	<p>Mesures 2.2.2, 2.2.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du partenariat entre le PNC et le gestionnaire • Participation aux actions mises en œuvre par le gestionnaire (Expérimentation sur l'optimisation de l'usage des ressources fourragères, reconquête pastorale) • Echange et valorisation de données et d'informations naturalistes (biodiv' Cévennes) • Promotion des outils financiers en faveur de la biodiversité • Pilotage d'actions en lien avec les objectifs du site N2000 (dont animations et appui aux ABC) 	<p>Associations locales, habitants, Communes</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>Adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche, • Identification d'élus référents sur la thématique transversale • Intégration des éléments du plan d'action dans les politiques publiques intercommunales • Mettre en place un politique de préservation de l'eau (prévention des fuites, recyclage, accès à l'eau, stockage) et de partage d'expériences à l'échelle intercommunale. 	<p><i>Orientation 1.3</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation partenariale et citoyenne, • Acquisition et diffusion de connaissances, • Mise en œuvre du projet Natur'Adapt et du plan d'action associé, • Appui technique à la réalisation des actions mises en place. • Accompagnement spécifique aux politiques de préservation de la ressource eau : transfert d'expériences, assistance technique, approche globale (paysagère, fonctionnelle, etc.) 	<p>Collectifs acteurs privés, publics, Région, collectivités.</p>
<p>Expertise écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte des enjeux environnementaux dans les acquisitions et aménagements • Mobiliser les compétences de l'établissement public et des partenaires dans le cadre des projets dont la collectivité et maître d'ouvrage ou fortement partie prenante 	<p>Axe 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter à la collectivité une expertise technique en matière d'écologie et de biodiversité • Poursuivre la concertation sur la pratique du canyoning. 	<p>Associations locales de protection de l'environnement</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>Elaboration du document d'urbanisme et réflexions sur l'urbanisme durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser les documents d'urbanisme engagés (dont le PLUi des Hauts Gardons), Lancer le PLUi, Prendre en compte les enjeux de la de la trame verte et bleue (TVB), du pastoralisme, de la publicité, d'adaptation au changement climatique, Assurer une animation territoriale et la mise en œuvre de projet pilotes en matière d'urbanisme durable 	<p>Mesures 4.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité tout au long de la démarche Accompagner la définition et mise en place de projets pilotes en matière d'adaptation au changement climatique (récupération d'eau, rationalisation de l'utilisation des terrains et des résidences secondaires, production d'énergies renouvelables, hameaux nouveaux) Mise en place d'une veille réglementaire, technologique et de sensibilisation sur les matériaux biosourcés 	<p>Autres personnalités publiques associées, Communes, CAUE, PETR</p>
<p>Valorisation des centre-bourgs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Animer la mission centre-bourg 	<p>Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la démarche sur la méthodologie et sur le plan technique au sein d'un réseau de partenaires. 	<p>CAUE, CD48, DDT, La Région, PETR</p>
<p>Valorisation des patrimoines</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage de plusieurs projets de valorisation du patrimoine culturel du territoire (Musée de la mine du Bocard, collection Numa Bastide), Associer l'établissement au pilotage des actions. 	<p>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le site et les animations au sein du réseau d'interprétation du Parc, Accompagnement technique et financier. 	<p>CD 48, Gard Tourisme, DRAC</p>
<p>Maison mont Lozère</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage de la maison du mont Lozère, Associer l'établissement au pilotage du projet et plus particulièrement au suivi de la scénographie. 	<p>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement technique et financier, Suivi du volet scénographique de la mission de maîtrise d'œuvre, Engagement à louer 50 % du bâtiment. 	<p>CD 48, DRAC, commune du Pont de Montvert, Lozère, Entente Départementale Causes et Cévennes et office de Tourisme Cévennes mont Lozère.</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
<p>L'Espinassas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre le sentier d'interprétation dédié à la pierre sèche, Travailler sur l'intégration paysagère (traversée du hameau), • Associer l'établissement au pilotage des actions. 	<p>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation d'un plan guide (portage par les acteurs de l'Espinassas ou la commune) 	<p>Opérateurs présents sur le site (ABPS, Restaurant, EpideMain), Commune de Ventalon</p>
<p>Améliorer la gestion des déchets par filières pour réduire leurs impacts environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au retour d'expérience et à la mise en place d'une boîte à outil opérationnelle pour l'élimination des déchets, • Dans le cadre de la compétence déchets, mobiliser les acteurs privés et les éco-organismes pour l'élimination des macro-déchets. 		<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au retour d'expérience et à la mise en place d'une boîte à outil opérationnelle pour l'élimination des déchets, • Mobiliser l'Ademe et soutenir l'approche par filière dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. 	<p>Ademe, Eco-organismes, entreprises de collecte par filières</p>